

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	57
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Abstention :	0
Contre :	0

<h1>COMITE SYNDICAL</h1> <h2>du SIED 70</h2> <h3>des 23 et 30 novembre 2023</h3> <p>Dates de convocation : 2 novembre et 24 novembre 2023</p>

DELIBERATION N° 2

OBJET : Réévaluation rémunération de contractuel

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 23 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 emploie des agents titulaires mais également des agents contractuels en CDI. Par délibération n°14 du 24 octobre 2020, le Comité Syndical avait fixé à l'indice brut au plus égal à 389 le niveau de rémunération d'un chargé de secteur occupant un poste de technicien territorial dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminé (CDI).

Le deuxième alinéa de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels indique que « la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ».

Par délibération n°9 du 30 novembre 2022, le Comité Syndical avait fixé la limite supérieure du traitement indiciaire des agents contractuels CEP, technicien responsable de secteur, chargé d'étude, chargé d'exploitation à l'indice maximum de la grille indiciaire des techniciens territoriaux principaux de 1ère classe à partir du 1er janvier 2023, sans pour autant modifier les postes créés.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de sa polyvalence, de ses évaluations individuelles et de ses résultats, Monsieur le Président propose de modifier ce poste pour permettre une rémunération sur la base du grade supérieur (technicien territorial principal de 2ème classe) avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade à compter du 1er décembre 2023.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **DECIDE**, de modifier comme suit le poste créé par délibération n°8 du Bureau Syndical du 21 janvier 2014, modifiée par délibération n°14 du 20 octobre 2020 :

- **Décide** de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (soit 35./35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : Chargé d'opération, relevant de la catégorie hiérarchique **B** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Diplôme bac +2 minimum dans le domaine de l'énergie et/ou de l'électrification et : ou de la maintenance industrielle ou une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans le domaine des VRD ou du bâtiment

- ✓ Fixe la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :
 - ➔ en référence au grade de technicien territoriaux : entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 368 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 503 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade
 - ➔ en référence au grade de technicien principal 2^{ème} classe : entre l'indice brut minimum 401 / indice majoré minimum 371 et l'indice brut 638 / indice majoré maximum 534 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade
 - ➔ en référence au grade de technicien principal 1^{ère} classe : entre l'indice brut minimum 446 / indice majoré minimum 392 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 587 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade

- ✓ **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- 4) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*Pour extrait conforme
Le Président,*



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Marc Javaux', written over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE SIED 70' and a small star at the bottom.

Jean-Marc JAVAUX